



système d'information géographique de la politique de la ville



API SIGVille Mode d'emploi en 2025

Dernière mise à jour : 22 janvier 2025

La plateforme SIGVILLE

La plateforme <u>SIGVille</u> a été développée pour aider à la territorialisation des actions en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les services de recherche d'adresses proposés dans SIGVille dénommés « géoréférencement » permettent, à la saisie d'une ou de plusieurs adresses, d'en interpréter les éléments constitutifs (commune, voie, numéro de voie) et de renvoyer l'appartenance ou non de cette adresse à un quartier politique de la ville (QPV).

Ce service renvoie près de 15 millions d'adresses par mois et est déployé sous plusieurs formes :



Service 1 : formulaire en ligne / barre de recherche sur la page d'accueil

Service 2 : Plateforme de dépôt de fichiers

Service 3 : API Web Service Adresse - Traitement de flux de données

Evolutions 2024 et 2025 : nouvelle géographie prioritaire et nouveau référentiel adresses

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ont été créés les QPV par la loi Lamy de 2014, sur des critères de population et de revenu. Ces critères ont évolué au cours du temps, et les contours ne sont plus représentatifs de la réalité terrain : la situation de chaque QPV a évolué en 10 ans et nécessite une actualisation :

- au 1^{er} janvier 2024: nouvelle géographie en France métropolitaine avec 1362 QPV listés dans le décret rectificatif pour la liste des QPV de la France métropolitaine du 13 juillet 2024 a été publié au JO du 14 juillet 2024: <u>Décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024 procédant à des corrections au sein de la liste des</u> guartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains
- au 1^{er} janvier 2025: géographie prioritaire actualisée en outre-mer. Les quartiers prioritaires en Outre-mer sont listés dans le <u>décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française
 </u>

Les travaux **d'actualisation de la géographie prioritaire** ont été menés en 2023 et en 2024 par les préfectures de département avec l'appui de l'ANCT et en mobilisant des données produites par l'INSEE. La méthode d'actualisation est détaillée dans le <u>Décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014</u>



→ Cartographie interactive : nouvelle couche des quartiers prioritaires 2024 Maintien des couches QPV 2015 et ZFU – suppression des couches CUCS et ZUS

En parallèle, SIGVille a changé de référentiel adresse en 2024 pour s'appuyer sur la <u>Base Adresse Nationale</u> (BAN).



→ Reconnaissance standardisée de l'adresse normalisée BAN avec tous les services publics. Mises à jour périodiques par les collectivités (Loi 3DS)

Obtenir un accès à l'API WSA de SIGVILLE



- Pré-requis : la création d'un compte utilisateur

La procédure d'accès à l'API nécessite la création d'un compte utilisateur, elle se fait par demande à l'adresse suivante : georeferencement@anct.gouv.fr

La création de compte s'accompagne de la signature de conditions générales d'utilisation (CGU)



Authentification

La création d'un compte sur la plateforme SIGVille donne accès à des identifiants de connexion : un nom d'utilisateur et un mot de passe.

Ces identifiants sont à transmettre à chaque appel à l'API WSA, par le biais de la méthode d'authentification basique du protocole HTTP et de l'entête HTTP « Authorization ».



Choix du zonage pour la recherche d'appartenance des adresses

La recherche d'appartenance d'une adresse à un QPV est réalisée par défaut sur les quartiers prioritaires 2024.

Possibilité de modifier le paramétrage pour faire des recherches sur les quartiers prioritaires 2015.



Fonctionnement de la recherche

L'identification de l'adresse et de son appartenance à un QP se fait en 2 étapes conditionnelles :

- 1- Reconnaissance de la commune et si l'adresse est reconnue par la BAN : identification de commune avec ou sans QP
 - 2- Si la commune comporte des QP : identification de l'adresse en QP ou non avec identification du QP concerné

Le schéma ci-après illustre ces deux temps et les réponses apportées dans le fichier de résultat.

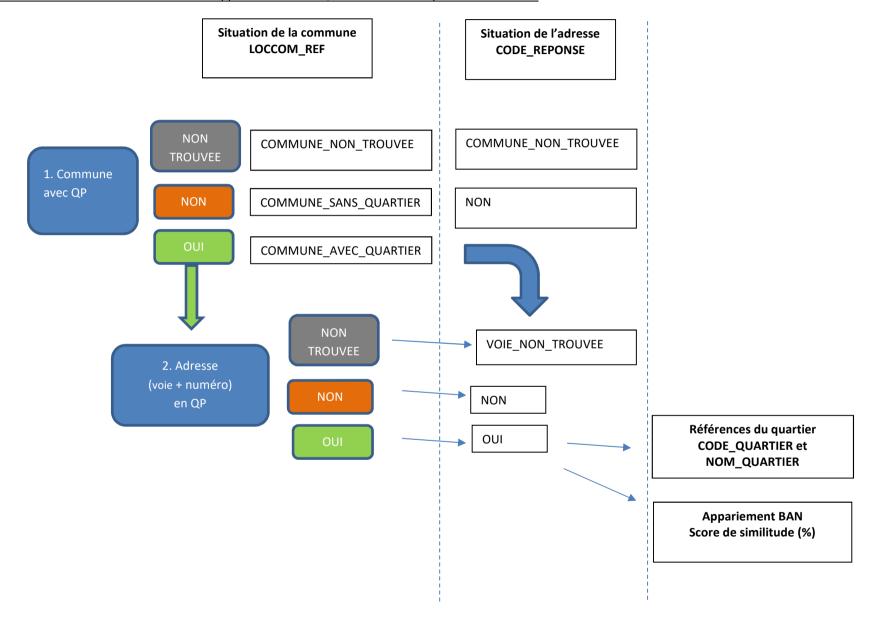
Point d'attention pour qu'une adresse soit reconnue dans la BAN et puisse être qualifiée en QP : l'adresse doit comporter un **numéro de voie**

Pour vérifier qu'une adresse est dans la BAN : 2 outils :

Rechercher une adresse: https://adresse.data.gouv.fr/base-adresse-nationale#4.4/46.9/1.7

API adresse: https://adresse.data.gouv.fr/api-doc/adresse

Schéma de l'identification de l'adresse et de son appartenance à un QP – modalités de réponse des variables





API par coordonnées X,Y

Dans le cas où les adresses ne seraient pas reconnues par la BAN, et en attentant des mises à jour de celle-ci, il est possible de localiser une adresse à partir de ses coordonnées

Toute la doc technique pour l'utilisation des API SIGVILLE se trouve

ici: https://wsa.sig.ville.gouv.fr



Spécifications techniques des API WSA

Les spécifications techniques de l'API WSA de SIGVILLE se trouvent ici : https://wsa.sig.ville.gouv.fr/, à la rubrique API WSA V2

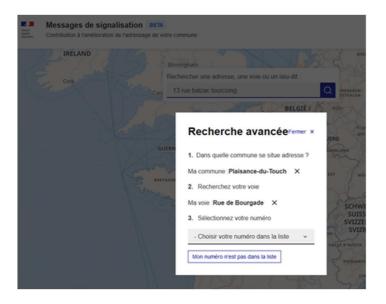
L'API X,Y dont les spécifications se trouvent dans le paragraphe 'géoréférencement inverse' du lien suivant https://wsa.sig.ville.gouv.fr/, est en production et opérationnelle depuis decembre 2024.



Signalement d'adresses non reconnues par la BAN

Pour quelques adresses isolées, il est possible de réaliser un signalement directement via l'adresse suivante : https://mes-signalements.mes-adresses.fr/

Il s'agit de signaler le nom de la commune, de la voie et du numéro de voirie directement en ligne



Une API de signalement BAN permet de signaler aux communes 3 types d'anomalies sur la BAN :

- Une adresse manquante (à créer)
- Une adresse à supprimer
- Une adresse à modifier (changer le nom ou la localisation du point par exemple)

Ces 3 types de signalement impliquent qu'il faut raisonner au point BAN et non à l'adresse. Cela limite son usage au cas suivant, où l'on a une adresse correctement construite (numéro, nom de rue avec le bon type), qui n'a pas été trouvée. La commune doit pouvoir, elle, reconnaître l'adresse et ajouter le point signalé.

Le lien vers la doc de l'API permettant de signaler des problèmes d'adressage directement à la BAN : https://api-signalement-staging.osc-fr1.scalingo.io/api#/

Fin du document